



Sommaire

**Préambule,
Internet,
Un emblème pour
Croisy,
Statistiques,
Fêtes de Noël,
Quoi brûler,
Exposition de
Photos,
Vaccinations
gratuites,
Repas des
anciens du
canton,
Etat civil,
Bibliothèque,
Anciens
d'Algérie,
Ramassage
scolaire du
collège de La
Feuille,
Calendrier
cantonal,
Déchets,
Civisme,
Histoire des rues,
Monstres,
Collecte de
bouchons,
Mairie,
Baby-sitter,
Inauguration
des écoles.**

Préambule

Insécurité et incompréhension furent les thèmes de ce mois d'août 2001. Après les "Tags", le vandalisme dans la station d'épuration et les rodéos automobiles sur le "Chemin de Fer" des coups de feu furent tirés vers des "gens du voyage" qui campaient en bas de la rue de l'Abreuvoir. Cette escalade de la violence est insoutenable, d'autant plus que les auteurs de ces méfaits, en plus d'être connus des services de police ne sont toujours pas inquiétés. Que fait le procureur ? Faut-il se rapprocher de la "tolérance zéro" américaine ?

Nous sommes très inquiets de la sécurité de nos concitoyens et avec ces voies de faits, qui n'entreront pas dans les statistiques puisqu'aucune plainte n'a été déposée, nous frôlons de plus en plus près le drame.

En ce qui concerne l'Infos Croisy nous ajoutons une rubrique Civisme dans laquelle vous trouverez, entre autre, des articles du Code Civil qui nous semblent judicieux.

Internet

Vivons avec notre temps, l'Infos Croisy est maintenant disponible sur le réseau Internet aux adresses suivantes :

<http://www.lino.de.martin.clarinet.fr>

<http://www.croisy-sur-andelle.fr>

Le site est hébergé et réalisé gratuitement.

On se demande quelle est l'utilité d'une édition mondiale informatisée d'un bulletin dédié à une commune de 525 habitants et déjà distribué dans les boîtes aux lettres ? Le problème de l'édition sur papier est que, la mise en page et le coût nous imposent :

- un volume de 4 pages format A4,
 - un graphisme médiocre en noir et blanc,
 - une distribution difficile,
 - des délais de réalisation.
- Aujourd'hui l'ordinateur permet un accès à l'édition électronique qui offre :
- à moindre coût,
 - la récupération des données de la version papier (car elle est réalisée avec un P.C.),
 - d'éditer des documents de grande taille en couleur,
 - avec du son et de la vidéo,
 - de ne plus être tributaire des distances,
 - de disposer d'une information rapidement, car nous sommes indépendant du bouclage des 4 pages en papier,
 - de trouver d'autres liens vers des sites spécialisés.
- Vous pouvez nous envoyer directement des articles d'intérêt communal qui pourront être édités, après validation par le comité de lecture, par la suite sur le site et/ou sur l'édition papier.

Un emblème pour Croisy

Nous voulons réaliser un Emblème pour Croisy.

Nous invitons les Croisyllais à s'exprimer sur le sujet, soit en déposant vos idées ou réalisations commentées dans la boîte aux lettres de la Mairie, soit par E-mail (voir l'article précédent), soit en discutant le vendredi à partir de 18 H à la Mairie.

Nous acceptons toutes stylisations ou représentations héraldiques comportant des détails visualisables avec une dimensions de 30 x 25 mm. Il prendra place sur le papier à entête et reflétera l'identité du village. Nous sommes aussi à votre écoute si vous n'avez pas de réalisation mais que vous aimeriez faire passer une idée ou un fait historique à l'intérieur de cet emblème.

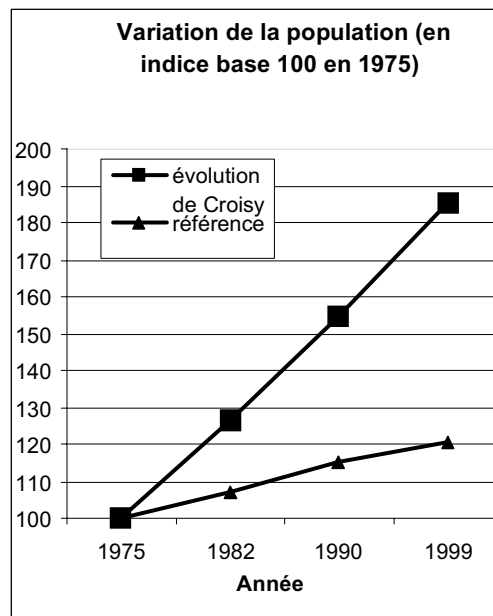
Statistiques

La Caisse d'Epargne a édité une brochure éditant quelques données statistiques sur Croisy.

Nous vous en présentons quelques éléments.

Population-Evolutions et renouvellement :

En 1999 on recense 525 habitants à Croisy ce qui nous place au 317 rang départemental et au 14726 rang sur le plan national sur 36500 communes.



Entre 1990 et 1999 nous avons vu arriver 231 habitants et partir 177 ce qui nous donne un solde migratoire de 54 personnes.

Nous avons eu 63 naissances et 30 décès, le solde naturel est donc de 33 personnes.

La variation totale est de $54 + 33 = 87$ habitants.

Revenus imposables :

Comme pour la référence nationale, 50% des foyers sont non imposables.

QUOI BRULER

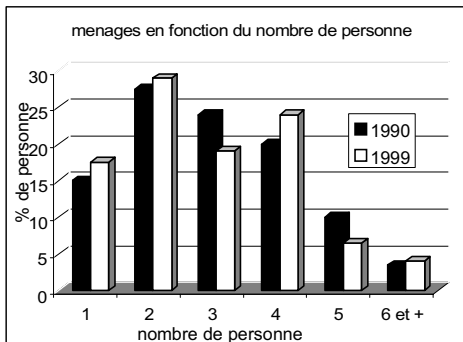
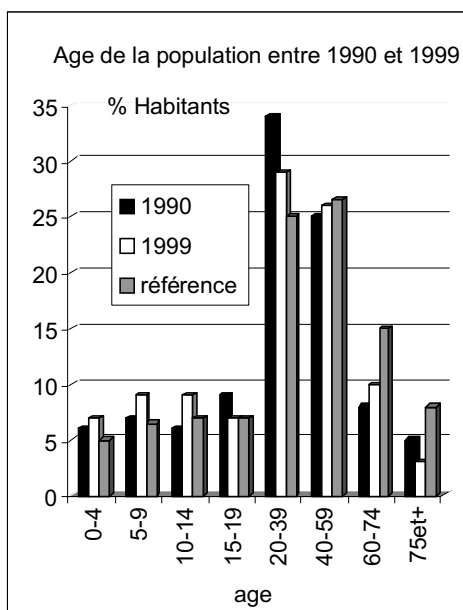
Logements :

En 1999, Croisy compte 182 résidences principales pour 195 logements. 146 sont occupées par leurs propriétaires, 36 logements sont loués, 6 sont des résidences secondaires et 7 logements sont vacants.

Par rapport à la référence nationale, des communes appartenant à la même strate démographique, seul le taux de résidences secondaires diffère fortement. Il est de 3.1% à Croisy contre 16.9%.

Formation :

35 personnes de plus de 15 ans sont en cours d'études, soit 8.9 % contre 9.2 % pour la référence.



Taxe d'habitation :

En 1999, la valeur locative brute moyenne est de 10928 F pour croisy soit 27 % de plus de l'arrondissement 8600 F, 9764 F pour le département et 10930 F pour le national.

FETES DE NOEL

La fete de Noël des enfants de la commune aura lieu dans l'école maternelle,

Samedi 22 Décembre à 17H00

Avant la venue du père Noël, nous vous proposons :

un spectacle de marionnettes.

Brûler à l'air libre des broussailles et déchets verts : la réglementation applicable

L'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'objet de la police municipale comme étant " d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ". Cet article donne au maire " le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique (...) y compris les bruits de voisinage, (...) qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ". Par ailleurs, il précise que ce pouvoir comprend aussi " le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, (...) ". L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental concernant l'élimination des déchets dispose " que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits... Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.



L'arrêté préfectoral du 10 juillet 1973 concernant l'allumage de feux et celui du 14 avril 1975 portant sur la destruction par le feu des chaumes, pailles et déchets de récolte réglementent les possibilités en la matière.

Aucun autre texte n'aborde ce sujet et aucune autre définition du terme " déchet ménager " ne permet de préciser davantage mais il semble que **la notion de déchet ménager englobe les déchets verts**. Comme le permet l'article 13 de la loi de 1975 modifiée à l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire par arrêté règle la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques techniques. L'arrêté municipal fixera le cas échéant : la fréquence des collectes, les caractéristiques des récipients, les heures auxquelles les particuliers ou les entreprises devront présenter leurs déchets à la collecte, les conditions de réception aux lieux de dépôt, les conditions de mise en oeuvre d'une collecte sélective,...

Le maire pourra donc réglementer par arrêté (sur la base des textes précités) le brûlage des broussailles ou des déchets verts avec la possibilité d'augmenter les pénalités des dispositions visées par les arrêtés préfectoraux et le Règlement Sanitaire Départemental.

Exposition de Photos



Téléphone : 02.35.02.13.05

L'ANDEL, dans le cadre de l'exposition photos prévue fin mai 2002 sur le thème :

"LE PAYS DE BRAY",

invite les croisyllais photographes intéressés à se faire connaître.

Mr et Mme Mayette Jean-Claude :

Tel.fax : 02 35 02 13 05

VACCINATIONS

DES SEANCES DE VACCINATIONS POUR ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS & ADULTES

sont organisées gratuitement au Centre Médico-Social de :

FORGES LES EAUX

1, Place du Général de Gaulle

Tél.: 02.35.09.12.10

Le Lundi de 16 h 30 à 18 h 00

Le Jeudi de 16 h 30 à 18 h 00

Lundi 10 Septembre 2001

Lundi 08 Octobre 2001 (+ Tests)

Jeudi 11 Octobre 2001 (Lecture de tests)

Lundi 12 Novembre 2001

Lundi 10 Décembre 2001

Lundi 7 Janvier 2002 (+ Tests tuberculiques)

Jeudi 10 Janvier 2002 (Lecture de tests)

Lundi 11 Février 2002

Lundi 11 Mars 2002

Lundi 08 Avril 2002

Lundi 13 Mai 2002

Lundi 10 Juin 2002 (+ Tests tuberculiques)

Jeudi 13 Juin 2002 (+ Lecture de tests)

GOURNAY EN BRAY

Place d'Armes

Tél.: 02.35.90.18.99

Le MARDI de 16 h 30 à 18 h 00

Le VENDREDI de 16 h 30 à 18 h 00

Mardi 18 Septembre 2001

Mardi 16 Octobre 2001

Mardi 20 Novembre 2001 (+ Tests tuberculiques)

Vendredi 23 Novembre 2001 (+ Lecture de tests)

Mardi 18 Décembre 2001

Mardi 15 Janvier 2002

Mardi 19 Février 2002

Mardi 19 Mars 2002 (+ Tests tuberculiques)

Vendredi 22 Mars 2002 (+ Lecture de tests)

Mardi 16 Avril 2002

Mardi 21 Mai 2002 (+ Tests tuberculiques)

Vendredi 24 Mai 2002 (+ Lecture de tests)

Mardi 18 Juin 2002

REPAS DES ANCIENS DU CANTON

Belle réussite pour cette troisième édition de ce repas qui comportaient 330 convives. Nous remercions tous les acteurs de cette manifestation qui ont su donner à la salle Henri Auvray des allures de cabaret. Les maires du canton, aidés de leurs épouses, assuraient le service du repas préparé par Mr. Houas traiteur à Argueil. Le spectacle fut assuré par : la chorale d'Argueil-Sigy accompagnée au clavier par Mr Gabriel Bance, l'accordéoniste Pascal Renaud et les solistes Mr Claude Thevenet de Saint-Lucien, Renée et Albert Delaleau de Croisy. Nous remercions tout particulièrement les bénévoles trop nombreux pour être tous cités qui ont su se satisfaire de tâches, parfois ingrates, pour transformer cet événement en succès.

Etat civil**Mariages**

Sébastien DAS et Corinne THOMAS,
le 2 Septembre 2001.

Bibliothèque municipale

Date d'ouverture :
Vendredi 12 et 26 Octobre,
Vendredi 9 et 23 Novembre,
Vendredi 7 et 21 Décembre.

Anciens d'Algérie

Monsieur Jacques Vieuxmaire, président de la Mutuelle Retraite des Anciens combattants et Victimes de Guerre, informe les Anciens d'Algérie que le décret du 26 avril 2001, pris en application de la loi de finances pour 2001, étend l'attribution du titre de reconnaissance de la nation du 2 juillet 1962 au 1^{er} juillet 1964 (90 jours de présence durant cette période). Ceux d'Indochine, qui ont séjourné au-delà du 2 août 1954 jusqu'au 1^{er} octobre 1957 peuvent y prétendre. En précisant votre année de naissance et recevoir l'imprimé de demande, écrivez à : Unions-Combattants, 73 rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen Téléphone 02.35.88.79.44.

Ramassage scolaire pour La Feuillie

Horaires Aller :	
Croisy Gare	7 H 30
Elbeuf Arrêt bus	7 H 35
Le Catillon 1er	7 H 40
Le Catillon 2e	7 H 42
Croisy Centre	7 H 50
Croisy Val St Pierre	7 H 55
La Haye Arrêt bus	8 H 05
Richebourg	8 H 10
La Feuillie CES	8 H 20

Horaires Retour :	
La Feuillie CES	16 H 55
Croisy Centre	17 H 05
Croisy Gare	17 H 10
Elbeuf Arrêt bus	17 H 12
Le Catillon	17 H 20
Le Catillon 2	17 H 21
Croisy Val St Pierre	17 H 30

Horaires Aller Samedi :	
Croisy Gare	7 H 15
Elbeuf Arrêt bus	7 H 18
Le Catillon 1er	7 H 25
Le Catillon 2e	7 H 27
Croisy Centre	7 H 35
Croisy Val St Pierre	7 H 40
La Haye Arrêt bus	7 H 50
Richebourg	7 H 55
Richebourg	7 H 57
Entre Deux Landes	8 H 00
La Feuillie CES	8 H 05

Horaires Retour Samedi :	
La Feuillie CES	11 H 55
Croisy Centre	12 H 05
Croisy Gare	12 H 10
Elbeuf Arrêt bus	12 H 12
Croisy Val St Pierre	12 H 30

L'enfant doit se présenter 5 minutes à l'avance.

Calendrier Cantonal**OCTOBRE**

Samedi 6 :	
- Hodeng-Hodenger :	Choucroute Comité des fêtes.
- La Feuillie :	Repas dansant Club de pétanque.
Dimanche 7 :	
- Nolléval :	Tournoi de pétanque.
- Beauvoir :	Poule aux dominos Anciens Combattants.
- Argueil :	Rallye pédestre Amicale d'Argueil.
Samedi 13 :	
- Morville sur Andelle :	Poule aux dominos Anciens Combattants.

Dimanche 14 :	
- Sigy-en-Bray :	Poule aux dominos Anciens Combattants.
- Nolléval :	UNC-AFN Cantonales.
- La Feuillie :	Loto Neige Feuilloise.
Samedi 20 :	
- Sigy-en-Bray :	Choucroute Amicale.
Dimanche 21 :	
- Beauvoir :	Coq au vin Club des Anciens.
- La Feuillie :	Cross Pompiers.
Samedi 27 :	
- Hodeng-Hodenger :	Soirée théâtre.
Dimanche 28 :	
- La Feuillie :	Choucroute Feuilles d'Or.
Mercredi 31 :	
- La Feuillie :	Bal Halloween.
- Sigy-en-Bray :	Bal Halloween.

NOVEMBRE

Jeudi 1er :		Toussaint
Vendredi 2 :		- La Haye : Poule aux dominos, Comité des Fêtes.
Samedi 3 :		- La Feuillie : Foire aux harengs, Les Bronzés.
Dimanche 4 :		- Nolléval : Thé dansant, Comité des Fêtes.
Vendredi 16 :		- Saint-Lucien : Calendrier Cantonal.
Samedi 27 :		- Sigy-en-Bray : Soirée Beaujolaise, Comité des Fêtes.
- La Feuillie :		Sainte Barbe.
Samedi 24 :		- La Feuillie : Repas ASCA.
Vendredi 30 :		- Nolléval : Poule aux Dominos, Comité des Fêtes.

DECEMBRE

Samedi 1 :		- La Feuillie : Repas dansant, Neige Feuilloise.
Samedi 8 :		- La Feuillie : Arbre de Noël, Pompiers.
Dimanche 9 :		- Mésangueville : Poule aux dominos.
- Hodeng-Hodenger :		Club des Anciens.
- La Haye :		Arbre de Noël, Comité des Fêtes.
Samedi 15 :		- Sigy en Bray : Couronne de Noël, Comité des Fêtes.
Dimanche 16 :		- Nolléval : Arbre de Noël, Comité des Fêtes.

Déchets à recycler.

Les sacs sélectifs sont disponibles en mairie. Quand sortir les sacs ? Avec les sacs d'ordures ménagères la veille au soir. Seule la collecte des jours fériés est décalée au lendemain.

Octobre	Novembre	Décembre
Mercredi 3	Mercredi 14	Mercredi 12
Mercredi 17	Mercredi 28	Mercredi 26
Mercredi 31		

Code Civil

Chapitre II : Des délits et des quasi-délits

Article 1382

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Article 1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1384

(Loi du 7 novembre 1922 Journal Officiel du 9 novembre 1922), (Loi du 5 avril 1937 Journal Officiel du 6 avril 1937 rectificatif JORF 12 mai 1937), (Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 Journal Officiel du 5 juin 1970 en vigueur le 1er janvier 1971)

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Toutefois, celui qui détient, à un titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance ne sera responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable.

Cette disposition ne s'applique pas aux rapports entre propriétaires et locataires, qui demeurent régis par les articles 1733 et 1734 du code civil.

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent le droit de garde, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés.

Les instituteurs et les artisans, du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance.

La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité.

En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées, conformément au droit commun, par le demandeur, à l'instance.

Article 1385

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Article 1386

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine, lorsqu'elle est arrivée par une suite du défaut d'entretien ou par le vice de sa construction.

Histoire des rues

2^{ème} épisode

Route de LA CAPELLE

C'est la partie ouest de la Route Nationale 31, comprise entre le point zéro (point de croisement de la RN31 et de la Route Départementale 293), et la sortie du village dans la direction de Rouen.

D'où vient ce curieux nom?

De l'appellation d'origine de cette route lors de sa mise en service en 1813, dite alors:

Route Impériale de Rouen à La Capelle.

Avant cette période, le transit principal se faisait par le Val Saint Pierre. Nous n'avons plus de plan de cette ancienne route, mais l'on peut observer encore de nos jours des traces de culées en pierre d'un ancien pont, à une vingtaine de mètres sur la droite du pont actuel qui enjambe l'Andelle entre Vascoeuil et Croisy, et qui nous indiquent la direction probable de la route de l'époque.

L'agglomération de La Capelle, qui, comme Croisy, trouve ses origines vers l'époque gallo-romaine, est aujourd'hui un bourg de 2149 habitants, aux confins de la Picardie, à la lisière nord



de la Thiérache, région de production du Maroilles, ce fameux fromage aux effluves redoutables; (conseil aux amateurs: consommez le agrémenté de quelques graines de cumin, c'est délicieux). La Capelle a aussi en commun avec Croisy, dont l'étymologie du nom vient certainement de croisement: croisement de vallées, croisement de rivières, croisement de routes ..., d'être à un carrefour de 6 routes importantes dont les Routes Nationales n°2, n°29 et n°43.

Nos anciens cadastres font successivement référence à: Route Nationale de Rouen à Beauvais, ensuite Route Nationale de Rouen à La Capelle en Thiérache, puis Route Nationale de Rouen à La Chapelle en Thiérache, pour porter à présent l'appellation de Route Nationale de Rouen à la Capelle.

Nous aurions pu appeler cette partie de route: *la route de Rouen*, mais avec la perspective du contournement futur de Croisy, la desserte de Rouen passera par la déviation, et avec

La Capelle,

nous conservons ainsi la mémoire d'une tranche de vie, de presque deux siècles, de notre village.

Daniel Buquet

Monstres

MARDI 20 NOVEMBRE 2001

La société POLYURBAINE, prise en charge par le SY.G.O.M., effectuera la collecte annuelle des monstres.

Ces déchets doivent être des encombrants du type mobilier usagé, matelas, sommiers ou du vieil électro-ménager.

Il est interdit de déposer des déchets toxiques (peinture, vernis, solvants etc...), des gravats, des déchets verts et les déchets de l'automobile.

Les monstres doivent être sortis la veille au soir (Lundi 19 Novembre).

Collecte de bouchons

L'opération continue.

Déjà six sacs de 100 litres, ce qui nous donnent un total de plus de 84 Kg de bouchons déposés. Pour que le mouvement s'accélère, faites preuve de générosité, déposez vos dons

Mairie

Ouverture au public

Lundi	de 14 heures	à 16 heures
Mardi	de 17 Heures 30	à 19 heures
Jeudi	de 14 heures	à 16 heures
Vendredi	de 17 heures 30	à 19 heures

Baby-sitters

Nous invitons les baby-sitters de Croisy à se faire connaître à la Mairie. Si vous le souhaitez nous pourons faire paraître vos coordonnées dans l'Infos Croisy.

INAUGURATION DES ECOLES

Le samedi 22 septembre 2001 à 14 heures 30, la cérémonie d'inauguration des travaux, modifications, améliorations, apportés à nos écoles ces 4 dernières années, s'est tenue en présence de:

M. Alain LE VERN, Député
 M. René DELCOURT, Vice Président du Conseil Général (C.G.),
 M. Michel CORDONNIER, Conseiller Général du Canton d'Argueil,
 les membres du Conseil Municipal (C.M.) de Croisy,
 de très nombreux maires des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de la Haute Andelle, et des communes du canton d'Argueil,
 M. l'Inspecteur d'Académie,
 Le Chef de la brigade de gendarmerie de La Feuillie,
 le responsable du centre incendie cantonal, les enseignantes et enseignants, les délégués de parents d'élèves, les employés municipaux et syndicaux, des représentants d'associations,
 M. VIGARIE, architecte,
 M. LESUR, coordonnateur de sécurité,
 M. Alain FOURNIER, responsable de l'entreprise du même nom, et de nombreuses personnes de Croisy et des communes environnantes.

Nous les remercions chaleureusement de leur participation ainsi que les personnes qui, retenues par d'autres obligations, se sont excusées de leur absence.

Ces travaux ont été motivés en septembre 1997, lorsque Monsieur l'Inspecteur d'Académie, 5 jours avant la rentrée scolaire, nous a averti par téléphone qu'il donnait une suite favorable à une demande qui datait de plusieurs années:

l'ouverture d'une troisième classe maternelle, et qu'un poste supplémentaire d'enseignant était créé.

Il nous a fallu réagir très rapidement en transférant le réfectoire dans la salle du Conseil, ce qui libéra une pièce devenant provisoirement une classe maternelle. Quelques adaptations ont été nécessaires pour fonctionner pendant une année scolaire dans ces conditions: allée dallée et abritée pour les navettes entre la cuisine et la Mairie, achat de porte-manteaux, tapis de sol, ... pour un montant de 8 500 francs.

Très vite, nous avons monté un programme d'investissement afin de réhabiliter le vieux bâtiment de la cour, ancien préau du début du siècle, qui avait été sauvé de la ruine et de la démolition par la réfection de la toiture en 1994,

pour un coût de 140 KF, chantier pour lequel nous avons bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la D.G.E. (Dotation Globale d'Equipement) de 35 000 francs, le solde étant couvert par un emprunt.

Le 2 septembre 1998, les nouveaux locaux : une classe de 51 m², un vestiaire, et des toilettes filles et garçons aux normes handicapés, étaient réceptionnés et permettaient l'accueil, jour de rentrée, des élèves du CM1, le lendemain. Ces travaux se sont élevés à 630 000 francs, financés de la façon suivante:

- o subvention du C.G.: 225 KF,
- o subvention de l'Etat (D.G.E.): 135 KF
- o Commune: 270 KF, dont un emprunt de 120 KF sur 12 ans (taux 5.44 %).

L'ancienne classe primaire est devenue la troisième classe des maternelles, celle des grands, après quelques aménagements réalisés pendant l'été 1998 :

- o perçage d'une porte de communication intérieure: 29 000 francs,
- o adaptation des équipements: sanitaires, tableaux.. à la taille des enfants: 4 700 francs,
- o production d'eau chaude et chauffage dans le vestiaire: 6 000 francs,
- o travaux de peinture ...

Ces premières tranches étant achevées, s'est posé le problème de la cour de récréation. Déjà en très mauvais état car les derniers gros aménagements dataient d'une cinquantaine d'années, et plusieurs projets de réfection avaient été différés en raison d'autres priorités, elle était rendue inutilisable et dangereuse pour les enfants à la suite des dégâts supplémentaires occasionnés par les travaux de réhabilitation de l'école primaire.

Le C.M. décide de sa réfection sans attendre; les travaux de terrassement, nivellement, drainage, et création dallée aménagée pour l'accès des handicapés et des voitures d'enfant, sont effectués du 27 juillet au 23 août 1999, pour un montant de 145 000 francs;

- o subvention du C.G.: 58 KF,
- o D.G.E.: 35 KF,
- o Commune: 52 KF.

L'ouverture d'une troisième classe maternelle nous a soumis à d'autres obligations que celles que nous connaissions précédemment, et pour satisfaire aux nouvelles normes qui nous sont désormais applicables, il nous a fallu entreprendre la construction d'un dortoir de 48 m², d'un local pour les enseignants de 23 m², et la restructuration de l'ancien dortoir en locaux de service:

nouvelles toilettes aux normes handicapés, rangements, placards, ... Cette importante réalisation, sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte M. VIGARIE, avec la participation de l'économiste M. DUBAILLAY, et du coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) M. LESUR, a donné lieu au passage d'un marché décomposé en 6 lots:

- o Gros-œuvre / carrelages: Alain FOURNIER de La Feuillie

- o Charpente, couverture ardoise, étanchéité: Bernard QUESNEL de Bosc-Mesnil
- o Menuiseries / plafonds: LEMOINE DAZY de Darnétal

- o Plomberie: Michel BANCE de Saint Denis le Thiboult

- o Electricité-Chauffage-Ventilation: COGELEC SA de Grand Couronne

- o Peintures Sols: Entr. DELAFONTAINE de Bapeume lès Rouen

Coût prévisionnel final de l'opération: 1.16 MF

- o subvention attendue du C.G.: 480 KF,
- o D.G.E.: 280 KF,
- o Commune: 400 KF par un emprunt sur 15 ans (taux 5.33 %).

La condition primaire demandée à l'architecte était d'intégrer les nouveaux locaux dans le style de la construction d'origine initié par M. Maurice PREVERT.

Challenge difficile, car ces extensions n'avaient pas été prévues dans les plans originaux, mais parfaitement tenu comme nous pouvons le constater, la qualité des matériaux et de la mise en oeuvre permettra à beaucoup de générations futures de profiter de ces réalisations.

Nous disposons aujourd'hui d'un ensemble scolaire qui n'a rien à envier aux structures des villes et qui offre des conditions d'accueil, pour nos enfants, pour les enseignants et les autres personnes qui y travaillent, dignes de ce nom. Il y a encore énormément à faire:

certaines locaux vieillissent et des programmes lourds de réparations (toitures, sols, huisseries, chauffage ...) seront à réaliser pour la conservation de notre patrimoine; un poste d'enseignant spécialisé a été créé et lorsqu'il sera affecté il nous faudra organiser son accueil; l'Education Nationale envisage une mutation profonde de l'organisation des R.P.I. et nous y ferons face le moment venu.

L'Ecole, ferment de ce que sera notre société de demain, est l'élément majeur du dynamisme de notre village, et reste parmi les priorités des équipes municipales qui se succèdent, mais ne nous fera pas négliger pour autant nos autres besoins en infrastructures, équipements collectifs, services, actions sociales et culturelles...

Ces réalisations ont un coût, très lourd pour notre petite commune sans ressources importantes et dont le potentiel fiscal (ressources ramenées à la tête d'habitant), est un des plus faibles du Canton, voire du Département.

Soyez assurés que nous continuerons, comme nos prédécesseurs, à gérer au mieux les finances publiques dont vous avez bien voulu nous confier la charge, à être inventifs, ambitieux mais prudents, à veiller à solliciter et obtenir les aides auxquelles nous pouvons prétendre, tout en maîtrisant une pression fiscale très raisonnable.

Daniel Buquet